

## Mise à jour du processus d'élaboration de politiques (PDP)

# Accès aux mécanismes de protection des droits curatifs de l'UDRP et l'URS pour les OIG et les OING

#### Décembre 2016

#### **Prochaines dates importantes:**

Le groupe de travail a conclu ses délibérations initiales sur les options et les alternatives pratiques pour répondre aux besoins spécifiques des OIG en ce concernant les protections curatives de droits (comme l'UDRP et l'URS) au second niveau dans tous les gTLD. Le groupe de travail a également examiné la proposition du petit groupe des OIG qui a été envoyée au GAC et à la GNSO en octobre 2016. Il finalise actuellement ses recommandations préliminaires qui seront publiées dans son rapport Initial pour consultation publique en janvier 2017.

#### **Récapitulatif**

Ce processus d'élaboration de politiques (PDP), est issu d'une recommandation consensuelle du groupe de travail du PDP précédent de la GNSO sur la protection des noms des organisations internationales dans tous les gTLD (IGO-INGO WG). Il était du ressort du conseil de la GNSO de demander un rapport thématique comme une étape précédant un éventuel PDP, pour explorer les éventuelles modifications aux mécanismes existants de protection des droits curatifs, c'est-à-dire la Politique uniforme de règlement de litiges (UDRP) et la Procédure de suspension rapide uniforme (URS), pour répondre aux besoins spécifiques des Organisations internationales gouvernementales (OIG) et des Organisations internationales non gouvernementales (OING).

### Statut des opportunités d'engagement



Le 2 juin 2014 le conseil de la GNSO <u>a résolu</u> d'initier un PDP suite à sa révision du <u>rapport thématique final</u>, et le 25 juin le conseil de la GNSO <u>a adopté</u> la charte du groupe de travail sur le PDP qui sera créé.

Le groupe de travail a provisoirement déterminé : (1) d'exclure les OING d'un examen dans le PDP, en se concentrant uniquement sur les OIG ; (2) que le dépôt d'une plainte soit basé sur une OIG ayant cherché affirmativement la protection en vertu de l'article 6ter de la Convention

de Paris pour la protection de la propriété industrielle; et (3) que, sur la base de l'opinion de l'expert juridique externe engagé à ces fins, la question de l'immunité juridictionnelle des OIG ne soit pas soumise à une règle universelle unique étant donné que l'applicabilité et la portée de ce principe varie suivant la juridiction. Il a examiné comment cette conclusion pourrait affecter l'exigence de juridiction mutuelle incluse dans l'UDRP et l'URS. Il a également révisé la proposition du petit groupe des OIG dans le cadre de la préparation de son rapport final.

Le groupe de travail finalise actuellement le texte de son rapport Initial, qu'il espère publier pour consultation publique en janvier 2017.

Le GAC, les membres du GAC et les observateurs sont encouragés à apporter leur contribution au cours de la période de consultation publique pour le rapport Initial, en particulier sur des questions pouvant relever du droit international public et avoir des implications politiques, afin que celles-ci puissent être considérées dans le cadre de la préparation des recommandations finales du groupe de travail dans le but de les inclure dans leur rapport final au conseil de la GNSO.

#### Informations supplémentaires :

- Charte du groupe de travail du PDP (adoptée par le conseil de la GNSO le 25 juin 2014) : http://gnso.icann.org/en/drafts/igo-ingo-crp-access-charter-24jun14-en.pdf
- Dispositions de la charte amendées : http://gnso.icann.org/en/council/resolutions#20150416-3
- Groupe de travail de l'espace Wiki y compris les documents de contexte et les dernières recherches : <a href="https://community.icann.org/x/37rhAg">https://community.icann.org/x/37rhAg</a>
- Texte de travail du rapport initial préliminaire : https://community.icann.org/download/attachments/62390631/Draft%20Initial%20Re port%20-%2013%20Dec.pdf?version=1&modificationDate=1481814991000&api=v2